

Compte rendu de la séance

Du Conseil Municipal du 22 Mai 2015

L'an 2015 et le 22 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de CROIBIER Catherine Maire

Présents : Mme CROIBIER Catherine, Maire, Mmes : BEGUE Estelle, BERNITT Dagmar, CASSIN Jennifer, VIETTE Martine, MM : BUISSON Anthony, COUVRY Philippe, LHOMMET Wilfried, TOURTE Gregory
Excusé(s) : Mme ABILY Sylvie, M. NICOLLE Michel

Parc éolien Dampierre – Prudemanche

Pour faire suite aux demandes formulées par les habitants du Chêne Simon, Mme le Maire a fourni à tous les membres du conseil un dossier regroupant les courriers et documents fournis par ceux-ci ainsi qu'un dossier de présentation du projet par la société Ganesa. Après avoir vérifié que chacun a pris connaissance des documents, Mme le maire invite le conseil municipal à formuler un avis sur le projet d'implantation de 5 éoliennes sur les communes de Dampierre sur Avre et Prudemanche.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 2
- pour : 5
- contre : 2

Le conseil municipal se prononce donc à la majorité favorablement au projet de parc éolien. Le résultat du vote sera transmis au commissaire enquêteur.

Service commun pour l'instruction du droit des sols

Depuis 1982, les communes dotées d'un document d'urbanisme sont compétentes en matière de délivrance des actes et autorisations d'occupation du sol. Jusqu'à présent, l'Etat les assistait gratuitement dans la mise en œuvre de cette compétence. La circulaire du 4 mai 2012 précise la volonté de ce dernier de laisser les communes et/ou intercommunalités de plus de 10 000 habitants reprendre entièrement la gestion des Autorisations de Droit du Sol (ADS). La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 vient confirmer cette volonté en prévoyant la fin de la mise à disposition gratuite des Directions Départementales des Territoires (DDT) en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme pour toutes les communes dotées d'un document d'urbanisme à partir du 1^{er} juillet 2015.

Dreux agglomération proposait, depuis le 1^{er} janvier 2013, à ses communes membres un service urbanisme intercommunal capable d'effectuer l'instruction des autorisations de droit du sol pour le compte des communes. Ce service est maintenant pleinement opérationnel et peut être étendu à de nouvelles communes. Le Conseil communautaire, lors de sa séance plénière du 26 janvier dernier, a approuvé le principe d'extension de ce service à toutes les communes du territoire de l'agglomération qui le souhaitent. L'Assemblée a également validé le principe selon lequel chaque commune adhérente devra s'acquitter d'une participation forfaitaire de 2€ par habitant et par an correspondant aux frais de fonctionnement du service.

Cet engagement se traduit par une convention dite de création de « service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol » signée entre le Président de l'Agglomération du Pays de Dreux et le Maire de chaque commune intéressée par le service. Cette convention précise également le champ d'application (les autorisations concernées : permis de construire, déclaration préalable...), les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service commun, la participation financière, et les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

Sur proposition du rapporteur, la commune de Bérrou-la-Mulotière souhaite confier l'instruction de ses ADS au service commun d'instruction de l'Agglomération du Pays de Dreux. Il vous est ainsi demandé de :

- de décider de confier l'instruction des autorisations de droit des sols d'un service urbanisme intercommunal de l'Agglomération du Pays de Dreux,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents, actes et conventions, pour exécuter la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier l'instruction des autorisations de droit des sols d'un service urbanisme intercommunal de l'Agglomération du Pays de Dreux, autorise le Maire à signer tous les documents, actes et conventions, pour exécuter la présente délibération et donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'attribuer les subventions suivantes :

A.B.E.M.	30 €
Union sportive	30 €
Amicale	800 €
Tennis club Brezolles	70 €
Participation Voyages Scolaires	90 €

(Par élève pour l'année scolaire 2015/2016, valable une fois dans la scolarité du second cycle).

L'attribution d'une subvention au Tennis club de Verneuil est reportée au prochain conseil pour demande d'informations complémentaires.

Modifications statutaires CAP Dreux

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dont la Commune est membre, a approuvé les propositions de modifications des statuts qui sont soumises à l'accord des conseils municipaux :

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir approuver :

- la restitution de la compétence facultative Production d'eau aux communes de Charpont, Le Boullay-Mivoye et Villemeux-sur-Eure,
- la restitution des études sur la gestion du fonctionnement des écoles primaires aux communes de Beauche, Brezolles, Châtaincourt, Crucey-Villages, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, La Mancelière, Laons, Les Châtelets, Prudemanche, Revercourt et Saint-Lubin-de-Cravant,
- la restitution de la compétence facultative Périscolaire à la commune de Cherisy,
- le transfert de la compétence facultative Périscolaire par la commune de Châteauneuf-en-Thymerais,
- la restitution de la compétence facultative Extrascolaire à la commune de Cherisy,
- la suppression des zones de développements éoliens de la compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement,
- la création des compétences facultatives Pôles d'échanges multimodaux, Abribus et Aérodrome,
- les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux tels qu'ils sont annexés,
- la notification de la délibération exécutoire du Conseil Municipal au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour exécution.

Le Conseil Municipal adopte les modifications statutaires à l'unanimité

Recensement de la population

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur communal afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2016 qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de désigner la secrétaire de mairie comme coordonnateur communal chargé de la préparation de l'enquête de recensement de la population 2016.

Questions diverses :

Voirie

Les travaux de rénovation de la voirie au Chêne Simon et d'aménagement de sécurité rue de Nuisement et rue de l'Avre doivent être réalisés, dans leur intégralité, au cours de la première quinzaine de juin.

Vidéo surveillance

Le gendarme responsable de la vidéo surveillance est passé en mairie mercredi 21 mai dernier pour faire un exposé complet sur les avantages, les inconvénients mais aussi les contraintes de la vidéo surveillance. Il ressort de cette visite qu'une caméra est à installer sur une entrée de village. Pour pouvoir bénéficier d'une subvention, il faut un avis de la gendarmerie. Pour l'instant, aucune décision n'est prise. Il a été fait une demande de complément de devis pour l'intérieur de la cour de la mairie à Groupama. Certains habitants ont émis le souhait de s'investir dans la surveillance du village. Par conséquent, il serait bon de s'inscrire dans une démarche de vigilance citoyenne mais celle-ci suppose une convention avec la préfecture.